



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Procès-verbal du conseil municipal
du 20/03/2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : DEBARE Vanessa, GAMBIN Julie, MANGIN Isaline, MATHIEU Carole, SCHWEYER Anne-Valérie, TORCHON Elodie, MM : DUFAUX Jean-Aubert, FENNINGER Romain, GAILLARD Didier, GRADE Mickaël, LAPEYRONIE Bernard, ROLLAND Yann, SOUVIRAA Bruno

Absente ayant donné procuration : Mme JAHAN Élodie à Mme DEBARE Vanessa

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : M. FENNINGER Romain

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 MARS 2026

Le procès-verbal a été approuvé.

(4 : pour 0 : contre 11 : abstentions)

NOMINATION DE DEUX ASSESSEURS EN VUE DES ELECTIONS DU MAIRE

Isaline Mangin et Yann Rolland se sont portés volontaires et ont été désignés assesseurs en vue de l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Candidature unique de Victor Franck Briar au poste de maire.

Le scrutin a été effectué à bulletin secret

Après dépouillement, 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

M. BRIAR Victor Franck, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS réf : 2026_023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES ADJOINTS

Une liste de trois adjoints a été mise au vote et a recueilli 15 voix, soit l'unanimité

- Elodie TORCHON
- Bernard LAPEYRONIE
- Julie GAMBIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE réf : 2026_024

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 000 € ;

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

14° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

15° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire propose d'attribuer les délégations aux adjoints :

Julie GAMBIN, Adjoint à l'aménagement du territoire communal

- Travaux sur la voirie, chemins communaux
- État des travaux de voirie à réaliser
- Suivi des chantiers
- La Vallée, chemins communaux, environnement
- Gestion de l'eau (ruissellement, analyse)

Elodie TORCHON, Adjoint à la Communication, Événementiel et affaires scolaires

- Communication (Gazette, Web)
- Événements culturels
- Manifestations et fêtes communales (organisation, planification, Gestion de la salle communale)
- Délégué aux associations et aux animations communales
- Délégué aux affaires sociales, périscolaires et du personnel

Bernard LAPEYRONIE, Adjoint à la sécurité et gestion du personnel technique

- Sécurité communale des personnes et des biens
- Sureté
- Suivi du personnel technique
- Suivis des activités d'entretien et des petits travaux en régie

Par ailleurs Monsieur le Maire précise qu'il conservera la gestion de l'urbanisme, du budget et des finances, ainsi que du juridique.

Une délégation de signature sera effectuée aux adjoints sur leur domaine de compétences.

Informations et questions diverses :

- Fixation de la date du prochain conseil municipal au 27 mars 2026
- Fixation de la date d'un conseil municipal spécifique finances avec vote du CFU (Compte financier unique) au Samedi 23 Mai 2026
- Travail de réflexion à venir sur l'organisation du marché et planification de la tenue de la buvette par les conseillers
- Besoin de signaleurs pour la course cycliste du 5 avril 2026, les volontaires devront se faire connaître à la mairie.
- Planification des dates de permanences pour effectuer l'état des lieux de la salle socioculturelle lors des locations et événements. Une formation à cet effet sera organisée pour les nouveaux élus.
- Une visite du domaine public (les peupleraies, les bâtiments et chemins communaux) sera organisée pour les nouveaux élus.

Séance levée à 22h25

Le secrétaire de séance



Le Maire

